

Séance du jeudi 19 février 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{2}$.

Sont présents : M. M. Aimon, Amic, Alexandre Bérard, Berger, Cachet, Congès, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Dupont, — Gervais, Lucien Hubert, Lintilhac, Lourtès, Peytral, De Selves.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Chastenet, qui, légèrement blessé à un pied, s'excuse de ne pas pouvoir, pendant quelque temps, assister aux séances de la commission.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Tillières, sénateur, ainsi conçue :

« Paris, le 17 février 1914

« Monsieur le Président de la commission du budget du Sénat,

« La commission de la Chambre des Députés n'a point prévu dans son projet de budget l'accession au rang de fonctionnaires d'Etat ni de la totalité ni de partie des employés actuels des percepteurs des contributions directes.

« J'ai l'honneur de proposer à votre

commission de combler cette lacune.

« La modification qui serait apportée ainsi, au projet de budget que vous vous proposez de présenter au Sénat serait de pure forme et consisterait, sans nulle augmentation de charges budgétaires, en une sorte de jeu d'écritures.

« Les percepteurs rétribuent aujourd'hui leur personnel; il sera facile de prélever sur les remises dues à ces honorables fonctionnaires la part qu'ils ont l'habitude d'en distraire pour la rétribution de leurs collaborateurs.

« Pour ce qui a trait aux prévisions de la procédure à employer en la circonstance pour la rédaction du statut nouveau à instituer, le Gouvernement ne saurait manquer de mettre à votre disposition les documents utiles.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, pour la commission et pour vous-même l'assurance de ma haute et respectueuse considération,

« J. Flaissières. »

« Le Président ajoute qu'il considère que la commission ne peut être saisie de la proposition de M. Flaissières qu'autant que ce dernier aura déposé un amendement dans le sens qu'il indique (approbation.)

M. Ferdinand Dreyfus donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1904 pour la création d'emplois au Tribunal de première instance de la Seine, en vue de l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée et demande à la commission de vouloir bien aussi l'adopter.

M. Donner fait remarquer que l'art. 2, ^{en addition} qui ouvre aux crédits provisoires alloués par la loi du 29 décembre 1913, un crédit de 43,334 fr., est en contradiction avec les règles financières les plus élémentaires. Ces crédits en effet sont votés pour les deux seuls mois de janvier et février, mois pendant lesquels le projet ne pourra recevoir son application. Deux douzièmes provisoires seront encore votés probablement pour les mois de mars et d'avril, mais ils ne le sont pas encore et, dans tous les cas, ^{si les} ~~ils~~ crédits demandés ^{devraient s'appliquer aux dix douzièmes qui} restent à voter ^(pour l'année entière) ils ne pourraient figurer dans chaque loi de douzièmes que pour une somme ^{mensuelle} ~~équivalente~~ à chaque mois, soit 4,400 fr. environ.

M. le Président croit que la commission peut, en tout cas, adopter l'art. 1^{er}. En ce qui concerne les traitements, ils seront inscrits dans la prochaine loi de douzièmes provisoires.

4

M. Cachet, au sujet de l'art. 1^{er}, fait observer que dans l'exposé des motifs du projet de loi, on prévoit la création de deux emplois de commis archiviste qui ne figurent pas dans le tableau B annexé à l'art. 1^{er}.

M. le rapporteur répond que c'est là probablement une erreur matérielle qu'il sera facile de rectifier.

La proposition de M. le Président est adoptée et M. le rapporteur est invité à rédiger dans ce sens son rapport.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

M. Ferdinand Dreyfus, rapporteur, déclare tout d'abord qu'il ne se livre à aucune considération générale sur l'ensemble de ce budget et donne seulement lecture de trois courtes observations qui, si la commission les approuve, serviront de préambule à son rapport.

Ces observations sont adoptées.

M. le rapporteur passe ensuite en revue les chapitres suivants et la commission prend sur chacun d'eux les décisions ci-après :

Les chapitres 1 à 6 sont adoptés avec les crédits adoptés par la Chambre des députés.

Chap. 7 (Impressions — 120,000 fr.)

M. le Président estime qu'on pourrait faire des économies sur ce chapitre et propose de réduire

5
le crédit voté par la Chambre d'une somme de 20,000 fr., qu'il a à la rétablir si le ministre démontre qu'elle lui est absolument nécessaire.

Le crédit du chapitre est réduit de 20,000 fr.

Les chap. 8 à 11 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 12 (Association nationale française pour la protection légale des travailleurs et Office international du Travail etc... — 30,000 fr.

M. le Président fait remarquer que le Gouvernement ne demandait qu'une somme de 25,000 fr. et propose à la commission de revenir à ce chiffre.

Cette proposition est adoptée.

Le chap. 13 est adopté sans observation.

Chap. 14 (Inspection du travail dans l'industrie etc... — 325,400 fr.

M. Lourties ne comprend pas cette dualité de l'inspection du travail dans l'industrie qui figure au budget du ministère du travail et à celui du ministère du commerce. C'est une observation générale qu'il portera probablement à la tribune.

M. le Prés. Dent dit qu'elle sera consignée dans le rapport.

Les chap. 15 à 18 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 18 bis (Service d'observation des
prix ————— 30,000 fr.)

Sur la proposition de M. le Président, ce
chapitre est réservé pour entendre le ministre.
Pourquoi ne pas laisser ce service à l'initiative
des particuliers et donner une subvention à une
institution privée sans en faire une institution
d'Etat?

Les chap. 20 & 21 sont adoptés avec les
chiffres de la Chambre.

Sur ce dernier chapitre (Statistique générale
de la France) M. Lintilhac réclame la consti-
tution de toutes les ^{services de} statist. g. et l.

La suite de l'examen du budget du
travail est renvoyée à la prochaine séance.

M. Guvrais informe la commission que
M. le ministre des colonies demande à être
entendu sur le projet de loi concernant l'avance
à accorder à la colonie de la Réunion.

La séance est levée à 3 heures 20 minutes,
et renvoyée à demain, 2 heures.
